



Alma, le 20 juin 2012

Monsieur Alain Thibeault, directeur
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction régionale de la gestion du territoire public
du Saguenay-Lac-Saint-Jean
3950, boul. Harvey, 3^e étage
Jonquière (Québec)
G7X 8L6

Objet : Aliénation de terres publiques intramunicipales à Hébertville-Station

Monsieur Thibeault,

La présente est pour vous demander votre avis concernant l'aliénation d'une superficie d'environ 101 hectares sur une partie des lots 4 467 180, 4 467 181, 4 467 182, 4 467 183 et 4 467 184 du cadastre du Québec, connus comme étant une partie des lots 16 à 20 du rang III Est de l'arpentage primitif du canton de La Barre.

Présentement sous bail avec la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, le territoire visé par cette demande servira à l'aménagement du nouveau lieu d'enfouissement technique (LET) du Lac Saint-Jean qui sera en opération dès le 1^{er} janvier 2014. En vertu du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le gestionnaire d'un LET doit être propriétaire du fonds de terre sur lequel le lieu doit être établi.

Pour tout renseignement additionnel, vous pouvez contacter Mme Anna Grenier, aménagiste pour la MRC au 668-3023, poste 106.

Veillez agréer, Monsieur Thibeault, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Nathalie Audet
Responsable de la gestion foncière

p.j. 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'ALIÉNER UNE TERRE PUBLIQUE (PROJET SOCIO-ÉCONOMIQUE)

Description sommaire du projet

Nouveau **lieu d'enfouissement technique** (LET) à Hébertville-Station (annexe A)

Le plan d'aménagement du LET comprend les infrastructures suivantes (annexe B) :

- l'aire d'élimination des matières résiduelles d'une superficie totale de 14,45 ha permettra l'enfouissement d'un tonnage annuel de 50 000 tm sur une période d'environ 42 ans;
- l'aire administrative et de services incluant le bâtiment, le garage et la balance;
- l'aire de traitement des eaux de lixiviation;
- l'aire du système de collecte et d'élimination du biogaz;
- le chemin d'accès (annexe A), le chemin de service et les chemins temporaires;
- l'aire d'entreposage des matériaux.

Désignation à l'arpentage primitif et localisation de la terre sollicitée (cartographie à grande et petite échelles)

Partie des lots 4 467 180, 4 467 181, 4 467 182, 4 467 183 et 4 467 184 du cadastre du Québec, connus comme étant une partie des lots 16 à 20 du rang III Est de l'arpentage primitif du canton de La Barre (annexe A)

Identification du requérant (individu, société ou raison sociale, compagnie, OSBL, municipalité, etc.)

Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR), personne morale de droit public, constituée en vertu de code municipal.

Aspect structurant du projet

• Importance des investissements (\$)

- Les études techniques préalables à la réalisation du projet de LET ont été estimées à 720 000\$.
- Le coût estimé pour la réalisation de l'ensemble du projet de LET est évalué à 50 millions de dollars (aménagement du LET, construction du chemin d'accès et des chemins périphériques, garage, balance, traitement des eaux de lixiviat, torchères, etc.). Ces coûts seront étalés sur une période d'environ 42 ans à raison d'un tonnage annuel de 50 000 tm.
- Le coût d'achat du terrain a été estimé à 100 000\$ selon l'évaluation foncière inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité d'Hébertville-Station (ce prix sera précisé en fonction de la superficie qui sera vendue à la RMR).
- Le coût estimé du budget annuel du LET est d'environ 1 million de dollars (opération, gestion, entretien, protection de l'environnement).

• Modalités de financement

- Règlement d'emprunt (réalisation de l'ensemble du projet);
- Revenus des quotes-parts municipales et de disposition des déchets (opération du LET).

• Impact socio-économique (création/consolidation d'emploi, clientèle cible, effet d'entraînement sur le développement...)

- Les études techniques, la préparation des appels d'offres de même que le suivi des

travaux d'aménagement du LET et du chemin d'accès permettent la consolidation d'emplois techniques et professionnels dans le secteur de l'ingénierie.

- Les travaux d'aménagement du LET et de construction du chemin permettront de consolider des emplois dans le secteur des infrastructures et du transport routier.
- L'opération et la gestion du LET par la RMR permet de consolider des emplois sur le territoire de la MRC (ouvriers, techniques, professionnels).

- **Rayonnement géographique (clientèle locale, régionale...)**

La RMR du Lac-Saint-Jean est une organisation supramunicipale administrée par un conseil formé d'élus des MRC de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine. Elle gère l'ensemble des matières résiduelles des 36 municipalités du Lac-Saint-Jean et de la communauté autochtone de Mashteuiatsh.

L'accessibilité aux infrastructures et aux équipements de la RMR par l'ensemble de la population des trois MRC assure l'optimisation de leur utilisation (LET, écocentres, centres de transfert, centre de tri, centre de traitement des boues de fosse septique). Le modèle mis en place favorise une équité sur tout le territoire des trois MRC dans la répartition des services et des infrastructures.

- **Réceptivité du milieu (consensus des intervenants...)**

Concertation des intervenants

Les décisions prises par les élus municipaux visent à privilégier la concertation dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Ainsi, les réflexions et les évaluations qui ont conduit à l'élaboration et à l'adoption du *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) conjoint en 2006 ont démontré aux intervenants les avantages de la régionalisation dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Entre autres, ils ont constaté les gains économiques reliés à l'exploitation d'un seul LET dans un contexte où les normes environnementales augmentent et la quantité de matières à enfouir diminue.

En prévision de la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de l'Ascension, la RMR a procédé à la construction d'un nouveau LET adossé au LES. Il avait toutefois été entendu entre les élus de la RMR et les autorités de la municipalité de L'Ascension que ce site cesserait ses opérations le 31 décembre 2013. La RMR disposait alors d'un délai de cinq ans pour identifier et évaluer des solutions alternatives.

À la suite de recherches approfondies et d'une étude comparative, le conseil d'administration de la RMR a ciblé le bloc de lots publics intramunicipaux situé à Hébertville-Station comme étant le site le plus approprié pour l'établissement d'un nouveau LET.

Participation des intervenants

Dès le début des travaux de recherche d'un nouveau LET, la RMR a favorisé une démarche régionale basée sur la participation des différents intervenants. Avant l'identification d'un nouveau site, la RMR a mis en branle un processus d'information et de discussion. Les principales activités de ce programme de communication sont :

- la participation directe des membres du conseil d'administration de la RMR;
- des rencontres d'information et de consultation auprès des conseils municipaux;
- la création d'un comité de liaison communautaire (CLIC) pour donner à des représentants du voisinage et des organismes de la communauté des moyens concrets pour s'informer sur le projet d'implantation du nouveau LET afin qu'ils puissent exprimer clairement des prises de position et formuler des recommandations éclairées.
- l'accès à l'information sur le site internet de la RMR (www.rmrlac.qc.ca).

- **Importance des terres publiques sollicitées (superficie...)**

La superficie visée par la demande est d'environ **101 hectares**.

- **Problématiques particulières (enjeux environnementaux ou autres, nature particulière du projet, autres utilisateurs, conflit d'usages...)**

Les activités liées à l'aménagement, à l'exploitation et à la fermeture du LET d'Hébertville-Station créeront des impacts sur les milieux naturel, physique et humain.

Impacts du projet sur les milieux naturel et humain

L'analyse de l'ensemble des caractéristiques du projet mentionnées dans l'étude d'impact sur l'environnement réalisée en 2011 a permis de dresser le bilan des impacts du projet sur les milieux naturel et humain. L'application de mesures d'atténuation, combinée à un programme de surveillance et de suivi permettra de réaliser le projet dans des conditions acceptables pour l'environnement et le voisinage.

Au plan cumulatif, les modifications du milieu physique sont locales et varient de non significatives à mineures. La végétation et la faune locales seront peu affectées par la présence de grands massifs forestiers dans le voisinage qui permettra d'assurer le déplacement de l'ensemble des espèces fauniques susceptibles d'être affectées. Par rapport à la superficie de la zone d'étude, moins de 1 % de la superficie boisée sera perdue est près de 3 ha de milieux humides seront détruits, dont 2,5 ha en tourbières boisées. Comparées au 63 ha de milieux humides inventoriés, ces pertes sont considérées de faible envergure.

L'augmentation de la circulation routière et la présence de véhicules lourds devraient être à son maximum en 2013, lors de la construction du LET. Les pointes de circulation seront cependant de courte durée puisqu'elles ne dureront que quelques mois durant l'année. L'augmentation des niveaux de bruit sera non significative pour les secteurs avoisinants du site, sauf pour ceux situés à des endroits très précis.

La présence du roc à faible profondeur favorise la réduction des volumes d'excavation à extraire du site. Une gestion et une ségrégation des différents matériaux meubles excavés seront effectuées lors de la construction de chacune des cellules d'enfouissement de façon à favoriser leur réutilisation lors de travaux subséquents ou pour l'exploitation du LET.

Programmes de surveillance et de suivi environnemental

Parallèlement aux mesures ponctuelles qui seront mises en place par la RMR afin de minimiser les impacts du projet, un programme de surveillance et de suivi environnemental sera implanté. Il permettra de valider l'intégrité des ouvrages d'imperméabilisation et de captage du lixiviat et du biogaz ainsi que le respect des normes réglementaires relatives à la qualité des eaux et de l'air à l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur des bâtiments du LET. Il permettra également de mesurer les performances des équipements en place, de vérifier l'efficacité des interventions, de suivre l'évolution de la situation et de détecter toute détérioration du milieu. Ce programme touche à la fois les eaux souterraines, les eaux de surface, les eaux de lixiviation, les biogaz et l'inspection des infrastructures.

Ce programme sera maintenu pendant toute la vie active du LET et après sa fermeture complète, tant et aussi longtemps que le LET sera susceptible de constituer une source de contamination sur la base des exigences règlementaires.

Plan d'intervention

Un plan d'intervention permettant de détecter une anomalie ou une défaillance a été développé par la RMR en vue d'informer rapidement les autorités du problème et d'intervenir adéquatement. Ce plan inclut également une inspection quotidienne des activités d'enfouissement et des équipements.

Un registre et un rapport annuel produit par la RMR permettront de valider le suivi des opérations ainsi que de s'assurer que toutes les matières résiduelles, sans exception, qui

entreront sur le lieu soient admissibles.

Comité de vigilance

La RMR facilitera la mise en place d'un comité de vigilance composé de citoyens, de représentants d'un groupe environnemental, de représentants d'un groupe de citoyens susceptibles d'être affectés par le lieu d'enfouissement ainsi que de représentants de la municipalité d'Hébertville-Sation, de la MRC et du promoteur. Les membres du comité auront accès au site dans le respect des normes de sécurité et aura également accès au registre d'exploitation et aux rapports annuels. La RMR les informera de toute demande d'autorisation se rapportant au LET.

Un tel comité existe déjà pour l'exploitation du LET de L'Ascension. Ce comité avait d'ailleurs été formé pour l'exploitation de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire.

Audience possible du BAPE

Lorsque le projet de LET aura franchi toutes les étapes prévues pour se conformer aux exigences gouvernementales, il pourrait être soumis, si une personne, un groupe ou un organisme en fait la demande auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à une audience du BAPE en vue d'informer la population et de permettre aux citoyens de s'exprimer sur le projet.

Phases de réalisation du projet (s'il y a lieu)

Principales phases de réalisation du projet

- Étude d'impact sur l'environnement (en cours, depuis janvier 2011);
- Consultation et analyse du MDDEP (en cours, depuis été 2011);
- Audience publique possible du BAPE (automne 2012);
- Préparation des documents d'appel d'offres (hiver 2012);
- Procédures d'appel d'offres (printemps 2013);
- Construction du chemin d'accès au LET (printemps 2013);
- Aménagement du LET (été et automne 2013);
- Ouverture et exploitation du LET (1^{er} janvier 2014).

Intégration du projet dans son environnement, dans son milieu (description sommaire du secteur environnant, cohabitation des usages...)

Le projet de LET se situe à la limite des basses terres du Lac-Saint-Jean et des hautes terres du Bouclier canadien. Le terrain au relief relativement plat et uniforme se trouve à une altitude moyenne d'environ 200 m au-dessus du niveau moyen de la mer. Les dépressions observées sont généralement associées à la présence de ruisseaux intermittents ou de lacs.

Fortement influencée par le relief, l'hydrographie est caractérisée par de nombreux cours d'eau de petite et de moyenne importance avec un régime d'écoulement intermittent ou permanent faisant partie du bassin versant du lac Saint-Jean. L'écoulement superficiel est directement lié à la topographie du terrain. Sur la base des observations effectuées sur le terrain, l'ensemble du site semble plus ou moins bien drainé selon le secteur.

Voisinage du site

Les terrains de la zone d'étude locale sont généralement de propriété privée, à l'exception du territoire où est situé l'emplacement proposé du LET qui est tenure publique (terres publiques intramunicipales).

La majeure partie du milieu bâti se caractérise par des bâtiments résidentiels répartis de façon linéaire et assez uniforme en bordure des rangs (rang Saint-Pierre, 7e Rang, 8e Rang, 9e Rang). L'habitation peut être seule ou voisine à une activité agricole.

La densité d'occupation du territoire est faible avec quelques résidences isolées ou encore des regroupements de résidences. La plupart de ces résidences sont habitées sur une base permanente. Seuls quelques secteurs sont voués à la villégiature (chalets). Quelques

chalets isolés ont également été répertoriés sur le territoire.

Infrastructures et activités récréatives

La zone visée est utilisée à des fins récréatives par les résidents du voisinage. Plusieurs lacs, dont le Lac Bellevue situé en territoire privé, à environ 400 m au sud de l'aire d'enfouissement proposée, sont occupés par des chalets.

Zone tampon et mesures de dissimulation

Une bande boisée d'un minimum de 20 m de large sera maintenue à l'intérieur de la zone tampon afin d'assurer que les activités d'enfouissement de matières résiduelles ne soient pas visibles ni d'un lieu public ni du rez-de-chaussée d'une habitation située dans un rayon d'un kilomètre de l'aire d'enfouissement.

Contrôle et inspection des matières résiduelles

La RMR exploitera le LET d'Hébertville-Station selon les plus hauts standards de l'industrie et en conformité avec la réglementation en vigueur. Les matières résiduelles acheminées au LET seront soumises à un contrôle rigoureux. Le site sera équipé d'une balance et d'un système de détection de radioactivité à l'entrée conformément à la réglementation. Une ressource qualifiée sera présente au poste de pesée afin de contrôler en permanence l'accès au site en plus de valider la provenance et la nature des résidus transportés. Les matières résiduelles jugées non conformes ne sont pas admises au LET.

L'utilisation des sols contaminés comme recouvrement journalier ou intermédiaire sera également assujettie à une procédure stricte incluant des analyses chimiques et physiques pour vérifier, avant de les recevoir au LET, s'ils respectent les critères réglementaires d'acceptabilité.

Résultats d'analyse du projet par la MRC et conformité à la PIDU

- La nouvelle planification des terres publiques intramunicipales (*PIDU révisée*) a été adoptée par le conseil de la MRC le 11 mai 2011 (résolution numéro 6951-05-2011).
- Tout le territoire visé par le projet de LET se situe dans l'affectation forestière où le projet de LET sur les TPI d'Hébertville-Station est nommément inscrit dans l'état de situation et comme usage compatible autorisé par la MRC.
- Le schéma d'aménagement révisé de la MRC a été modifié afin d'autoriser le projet de LET. Ces modifications étaient conformes aux orientations gouvernementales.
- Le plan d'urbanisme et les règlements municipaux d'Hébertville-Station ont été modifiés afin d'autoriser le projet de LET.

Impact sur l'accessibilité du territoire public

L'amélioration du 9^e Rang situé dans la municipalité de Saint-Bruno et son prolongement jusqu'au nouveau LET aura un impact très positif sur l'accessibilité au territoire public intramunicipal de ce secteur puisqu'il n'y a pour le moment aucun chemin public donnant accès à ce blocs de lots. Cet accès public, en plus de favoriser la mise en valeur de ces terres, permettra d'assurer un meilleur contrôle du territoire délégué.

Arguments qui justifient une privatisation

- Selon les différentes études effectuées, la partie nord-ouest du bloc de terres publiques intramunicipales situées à Hébertville-Station constitue l'endroit le plus approprié pour l'établissement du nouveau LET du Lac-Saint-Jean;
- La MRC a signé avec la RMR un bail à des fins municipales de lieu d'enfouissement de matières résiduelles le 1^{er} mai 2012;
- En vertu du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le gestionnaire d'un LET doit être propriétaire du fonds de terre sur lequel le lieu doit être établi;

- Conforme au *Plan de gestion des matières résiduelles des trois MRC du Lac-Saint-Jean*;
- Conforme à la *Politique de gestion des matières résiduelles*;
- Conforme à la *PIDU révisée* qui a été acceptée par le MRNF, les autres ministères concernés et la communauté autochtone de Mashteuiatsh;
- Conforme au *Schéma d'aménagement révisé* de la MRC et aux orientations gouvernementales;
- Conforme à la réglementation municipale d'Hébertville-Station.

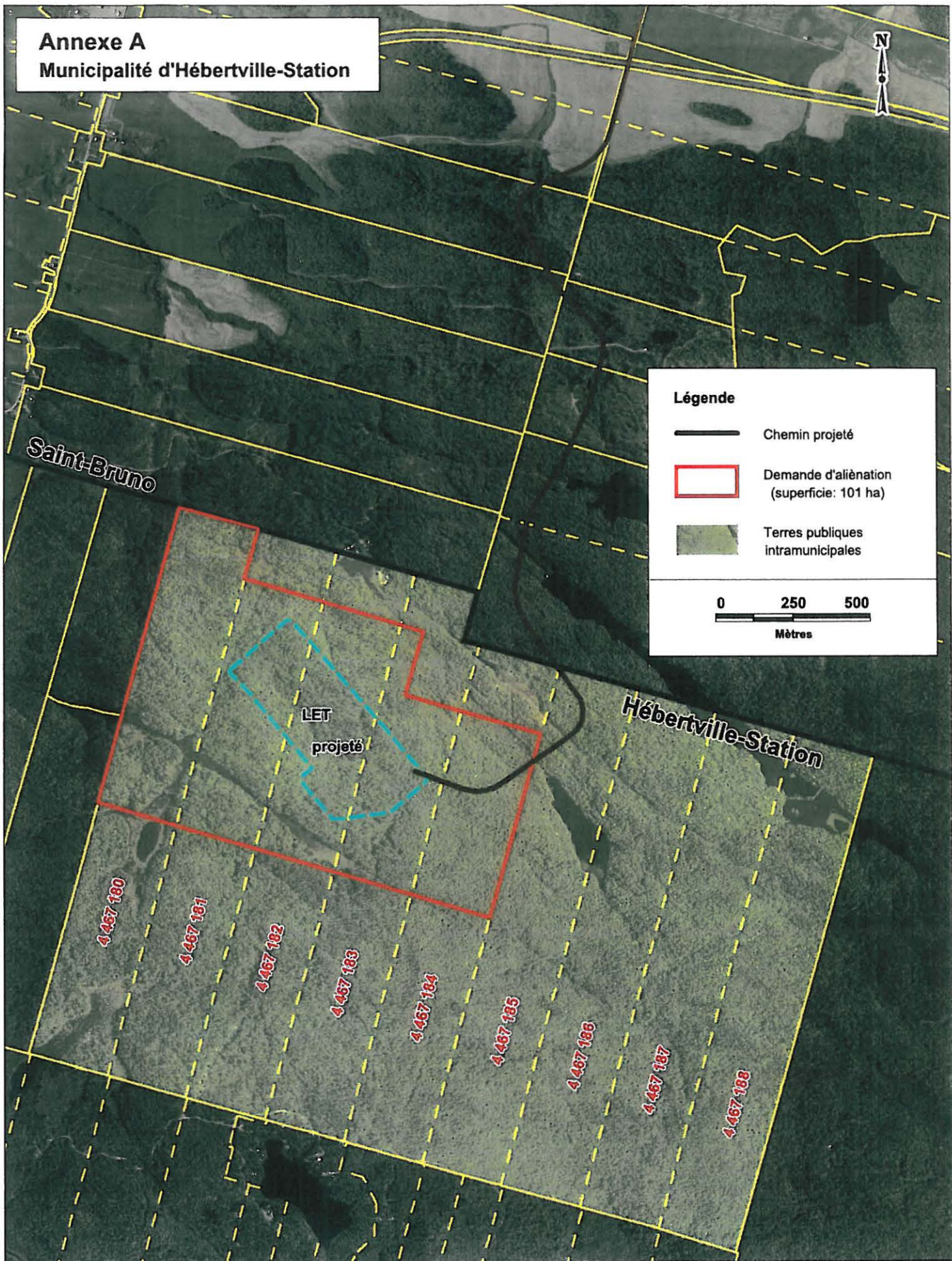
NOTE : L'information technique contenue dans cette demande d'avis provient de l'Étude d'impact sur l'environnement préparée par AECOM en 2011 qui a été déposée par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean-Est au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Annexe A
Municipalité d'Hébertville-Station

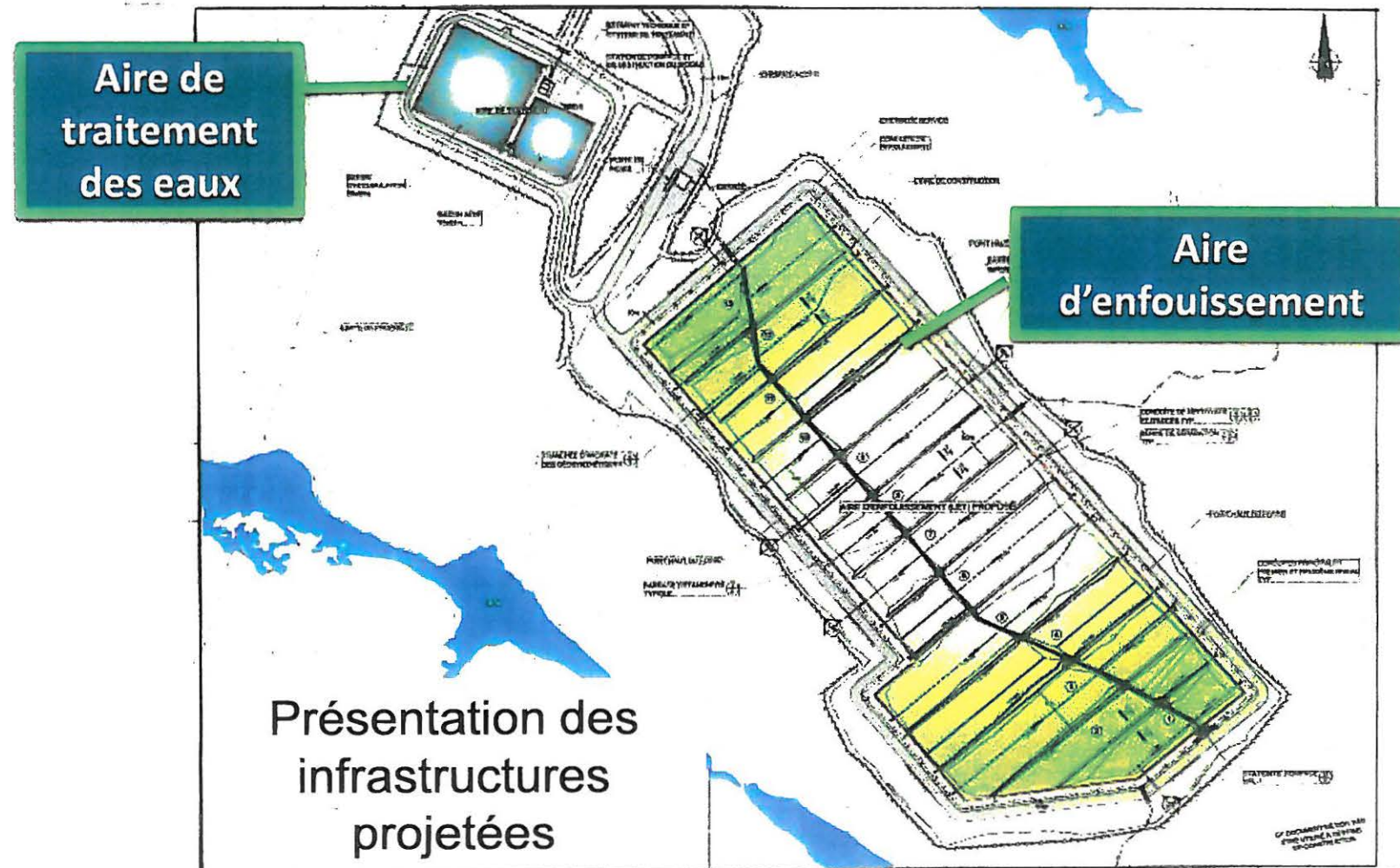


Légende

-  Chemin projeté
-  Demande d'aliénation
(superficie: 101 ha)
-  Terres publiques
intramunicipales



Annexe B



Présentation des
infrastructures
projetées

Source : Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, Résultats des trois études sectorielles. Présentation effectuée le 15 février 2011 par André Simard de GENIVAR.